

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES
ENTRE LE SIMAJE ET LA VILLE DE LOURDES

Entre les soussignés

Madame Sylvie MAZUREK, 1ère Vice-Présidente du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE), agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du 14 décembre 2021,

d'une part,

Monsieur Thierry LAVIT, Maire de la Ville de LOURDES, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2021,

d'autre part,

Préambule :

La ville de Lourdes a sollicité le SIMAJE pour la mise à disposition de véhicules lui appartenant.

Le SIMAJE donne le droit d'utiliser les véhicules à l'occupant, selon les modalités prévues par la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la ville, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, les véhicules achetés, assurés, entretenus, maintenus et réparés par le SIMAJE.

Article 2 : Destination du véhicule

La ville s'engage à n'utiliser les véhicules, objet du prêt, que pour ses besoins propres.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Article 4 : Conditions financières

La présente convention est consentie à titre gratuit au profit de la ville.

Article 5 : Conditions de mise à disposition

La ville pourra utiliser les véhicules uniquement sur demande faite auprès du SIMAJE et après accord préalable de la hiérarchie et vérification de la disponibilité desdits véhicules.

La remise des véhicules fera l'objet d'une mention sur le livret d'entretien du véhicule, précisant d'une part les caractéristiques du déplacement (kilométrage à la remise et à la dépose, destination, heure de départ et heure d'arrivée) et d'autre part les renseignements sur le conducteur principal du véhicule (nom et prénom, service).

Article 6 : Utilisation

La ville s'engage à utiliser les véhicules conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment en ce qui concerne le respect du Code de la route ou de la réglementation concernant le transport des matières dangereuses.

La ville s'engage notamment à veiller à ce que les éventuelles contraventions soient réglées par le conducteur du véhicule au moment de l'infraction. Concernant les avis de contravention parvenant au SIMAJE, propriétaire des véhicules, la ville s'engage à lui communiquer les coordonnées du conducteur concerné.

Article 7 : Assurance

L'assurance des véhicules sera à la charge du SIMAJE, qui s'y engage.

La ville s'engage à demander l'accord au SIMAJE, cet accord couvre le conducteur du véhicule. De plus, le permis du conducteur doit être en adéquation avec le type de véhicule utilisé.

La ville s'engage à établir les constats nécessaires et à signaler tout accident, dans les 24h ouvrées, aux services du SIMAJE, seuls habilités à traiter les suites auprès des assureurs, à l'exclusion de tout tiers.

Tous les déplacements professionnels sont couverts à l'exclusion de ceux indiqués par la carte verte.

Article 8 : Entretien courant et carburant

L'entretien courant des véhicules demeure à la charge du SIMAJE, qui s'y engage, et comprend notamment : le maintien des niveaux (huile, liquide de refroidissement, lave glace...) et de la pression des pneus, maintien en bon état de propreté et lavages.

La ville de Lourdes prendra en charge les frais de carburant lors de l'utilisation occasionnelle des véhicules du SIMAJE par les agents de la ville de Lourdes, pour les déplacements non liés aux missions du SIMAJE.

Article 9 : Révisions et maintenance

Les révisions et la maintenance des véhicules seront à la charge du SIMAJE, qui s'y engage, et comprend notamment : révisions périodiques, remplacements des pièces d'usure (filtres, pneumatiques, plaquettes de freins...).

La ville s'engage à laisser les services du SIMAJE, procéder aux examens nécessaires permettant de s'assurer de la nécessité de révisions et de maintenance.

Article 10 : Réparations

Les réparations des véhicules issues de pannes ou d'accidents seront à la charge du SIMAJE, qui s'y engage.

A cet effet, la ville s'engage à signaler toute panne ou accident, dans les 24h ouvrées, aux services du SIMAJE, seuls habilités à traiter les réparations issues de pannes ou d'accidents, à l'exclusion de tout tiers.

Article 11 : Congé – Résiliation

L'une ou l'autre des parties pourra de plein droit donner congé de la présente convention sans pénalité moyennant un préavis de deux mois notifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements prévus à la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra de plein droit résilier la présente convention par tout moyen valant mise en demeure.

Article 12 : Régime juridique

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties seront soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires, à Lourdes, le

Pour le SIMAJE,

La 1ère Vice-Présidente

Sylvie MAZUREK

Pour la ville,

Le Maire

Thierry LAVIT